



**Compte rendu conjoint des présidents
Réunion extraordinaire du Conseil
31 août – 1^{er} septembre 2005**

Ouverture de la réunion

1. La réunion est ouverte par Leonard Good, directeur général et président du FEM. Il rappelle que la réunion extraordinaire du Conseil est convoquée pour finaliser la structure du Dispositif d'allocation des ressources, comme cela avait été décidé lors de la dernière réunion.
2. Les membres du Conseil font part de leur vive émotion au peuple et au Gouvernement américains, victimes de la catastrophe naturelle qui a coûté la vie à de nombreuses personnes et ravagé la Louisiane, le Mississippi et l'Alabama.

Élection du président de séance

3. Roger Ehrhardt, représentant le Canada, est élu coprésident de la réunion.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du document GEF/C.26/1.

Finalisation du Dispositif d'allocation des ressources

5. Le Conseil approuve le mécanisme selon lequel seront allouées les ressources du FEM. La décision du Conseil sur le Dispositif d'allocation des ressources (DAR) adopté fait l'objet de l'Annexe I.
6. Un membre du Conseil indique qu'il est important de tenir compte de la biodiversité des paysages agricoles dans l'indice de potentialité applicable à la diversité biologique.

Examen du DAR après deux ans d'application

7. Le Conseil décide de soumettre le DAR à un examen après deux ans d'application. Sa décision fait l'objet de l'Annexe II.

Déclarations des membres du Conseil

8. Le membre du Conseil représentant la Belgique et celui représentant le groupe de pays comprenant l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay font savoir qu'ils n'appuient pas la décision sur le DAR, mais qu'ils ne s'opposent pas à son approbation par consensus.

9. Le membre du Conseil représentant l'Allemagne demande que sa déclaration soit annexée au compte rendu conjoint. Cette déclaration fait l'objet de l'Annexe III.

10. Le membre du Conseil représentant le groupe de pays comprenant l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay demande que ses allocutions d'ouverture et de clôture soient annexées au compte rendu conjoint. Ces allocutions font l'objet de l'Annexe IV.

Clôture de la réunion

11. Le président déclare la réunion close le 2 septembre 2005.

Annexe I

Décision sur le Dispositif d'allocation des ressources

Compte tenu des recommandations pratiques formulées lors de la troisième reconstitution des ressources du FEM, notamment celle visant à mettre en place un dispositif d'allocation des ressources en fonction des priorités environnementales à caractère mondial et des résultats des pays ;

Conformément à l'*Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial* et aux conventions internationales sur l'environnement qui ont le FEM pour mécanisme financier ;

À la lumière des décisions que le Conseil a adoptées sur un dispositif d'allocation des ressources lors de ses réunions en octobre 2002, mai 2003, novembre 2003, mai 2004, novembre 2004 et juin 2005 ;

Compte tenu des évaluations de la capacité potentielle des pays à préserver le patrimoine environnemental de la planète, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'adopter un système transparent, juste et non exclusif pour allouer les ressources au sein du FEM ;

Conscient par ailleurs que les objectifs du FEM ne peuvent être atteints sans une bonne gouvernance en matière d'environnement à l'échelon national et au niveau international ;

1. Le Conseil décide d'appliquer, à compter de FEM-4, un dispositif d'allocation des ressources reposant sur l'indice de la capacité potentielle des pays à préserver le patrimoine environnemental de la planète dans les domaines de la diversité biologique et des changements climatiques, et sur l'indice de la performance des pays.

2. La structure du DAR, décrite dans le document GEF/C.26/2/Rev.1 intitulé *Technical Paper on the GEF Resource Allocation Framework*, est modifiée et précisée comme suit :

- a) S'agissant des résultats :
 - i) l'Indicateur du cadre institutionnel (ICI) correspond à la moyenne des cinq indicateurs du module « Gestion et institutions du secteur public » de la CPIA (Évaluation de la politique et des institutions nationales) ;
 - ii) La part des trois composantes de l'Indice de résultat du FEM (IRF) est la suivante :
 - a. IPP (Indicateur de performance du portefeuille) = 10 %,

- b. EPEIN (Indicateur d'évaluation de la politique environnementale et des institutions nationales = 70 %,
- c. ICI = 20 %;

iii) L'IRF ne comprend pas d'indicateur macroéconomique ; il faudra en prévoir un si le Conseil veut adopter une mesure autorisant le FEM à accorder des financements au titre de l'aide budgétaire (tel que définie au paragraphe 21 du compte rendu conjoint des présidents de la réunion de mai 2004).

b) S'agissant des ressources allouées à titre individuel ou collectif dans les domaines d'intervention Diversité biologique et Changements climatiques, le processus d'allocation donnera lieu aux opérations suivantes :

i) *Opération 1. Note du pays*

Pour chaque pays pouvant prétendre à un financement, dans chaque domaine d'intervention¹, une *note* est calculée en multipliant l'indice de potentialité du FEM (IPF) par l'indice de résultat du FEM (IRF) :

$$\text{Note du pays} = \text{IPF}^{0.8} \times \text{IRF}^{1.0}$$

ii) *Opération 2. Part du pays*

La *part du pays* dans chaque domaine d'intervention s'obtient en divisant la note du pays dans le domaine en question par la somme des notes de tous les pays pouvant prétendre à un financement dans ce même domaine d'intervention :

$$\text{Part du pays} = \frac{\text{Note du pays}}{\text{Sommes des notes de tous les pays pouvant prétendre à un financement}}$$

iii) *Opération 3. Allocation préliminaire par pays*

L'*allocation préliminaire par pays* s'obtient, pour chaque pays, dans chaque domaine d'intervention, en multipliant la part du pays par le montant total des ressources du FEM allouées au domaine d'intervention considéré dans le cadre du DAR, après avoir appliqué les déductions suivantes :

- a. 5 % des ressources du domaine d'intervention, pour les allocations mondiales et régionales
- b. 5 % des ressources du domaine d'intervention, pour le programme de microfinancements et les actions transsectorielles de renforcement des capacités

¹ À l'exception des pays visés au paragraphe 24 du document GEF/C.26/2/Rév 1.

Allocation préliminaire par pays = Part du pays x Ressources du FEM allouées dans le cadre du DAR, après déductions

iv) *Opération 4. Allocations corrigées des planchers et plafonds*

À chaque pays dont l'*allocation préliminaire* est inférieure à 1 million de dollars, il est attribué le montant complémentaire nécessaire pour que l'*allocation corrigée* minimale soit de 1 million de dollars. Les *allocations préliminaires par pays* dans chaque domaine d'intervention sont également corrigées pour tenir compte du plafond fixé dans le domaine d'intervention en question. Les ressources dépassant ce plafond sont réaffectées aux autres pays proportionnellement à leurs *parts* respectives.

Le plafond pour la diversité biologique est fixé à 10 % des ressources à allouer dans ce domaine d'intervention au cours de la période couverte par la reconstitution des ressources ; il est de 15 % dans le cas des changements climatiques.

v) *Opération 5. Allocations indicatives à titre individuel et collectif*

Pour chaque domaine d'intervention, les *allocations corrigées* de tous les pays pouvant prétendre à un financement sont présentées par ordre décroissant. Les pays dont les *allocations corrigées* cumulées, prises par ordre décroissant, représentent 75 % de l'ensemble des ressources du domaine d'intervention considéré sont attributaires d'une *allocation indicative individuelle* égale à leur *allocation corrigée*².

Les autres pays sont regroupés, et sont attributaires d'une allocation collective. La *limite supérieure* pour les projets approuvés dans tout pays de ce groupe est égale à l'*allocation corrigée* la plus élevée du groupe.

Le total des déductions, des compléments et de l'allocation collective ne peut être supérieur à 25 % des ressources de chaque domaine d'intervention.

La pièce jointe 1 présente un exemple d'application du DAR.

c) S'agissant de la communication de l'information :

- i) Le montant des ressources allouées à titre individuel et collectif est rendu public ; il en est de même de l'IPF de tous les pays.
- ii) S'agissant des chiffres de la CPIA qui servent à établir l'IRF, un lien permet d'accéder au site web de la Banque mondiale à partir de celui du FEM.

² Les deux domaines d'intervention considérée représentent deux tiers des fonds utilisés pour la programmation des ressources de FEM-3.

- d) L'opération de réévaluation et de réallocation à mi-parcours est effectuée conformément au paragraphe 19 du document technique. En outre, un pays attributaire d'une allocation individuelle pendant la première moitié de la période couverte par la reconstitution des ressources continue de la percevoir pendant la seconde³. L'application du DAR et l'opération de réévaluation et de réallocation à mi-parcours font que le FEM doit impérativement continuer à tout mettre en œuvre pour simplifier les processus d'approbation et de décaissement.
- e) Le Conseil procède à une évaluation du DAR après deux ans d'application. Cette évaluation est consacrée à l'application pratique du dispositif. Elle porte aussi sur la possibilité d'utiliser des indicateurs existants, ou à mettre au point, au sein du système des Nations Unies, et comprend un examen du poids de la gouvernance dans l'indicateur d'évaluation de la politique environnementale et des institutions nationales (CEPIA).
- f) Le DAR fera l'objet d'un examen indépendant réalisé au même moment, ou dans le même cadre, que le quatrième bilan global indépendant du FEM.

3. Le Conseil confirme la décision prise à sa réunion de novembre 2003, par laquelle il chargeait le Secrétariat de préparer un DAR applicable à l'ensemble du FEM, articulé sur les priorités environnementales à caractère mondial et les résultats des pays en la matière. Le Conseil examinera les progrès réalisés dans la préparation des indicateurs relatifs aux autres domaines d'intervention à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours.

³ Ce pays pourra toujours prétendre à une allocation individuelle égale à son allocation corrigée, réévaluée et augmentée du report de la partie non utilisée pendant la première moitié de la période.

Pièce jointe 1

Exemple d'allocation des ressources pour chaque domaine d'intervention dans le cadre du DAR*

	Domaine intervention	
	Diversité biologique	Changements climatiques
Montant total des ressources du domaine d'intervention (USD M)	960,0	960,0
Dédution : projets régionaux et mondiaux (5 % du total)	48,0	48,0
Dédution : programme de microfinancements et renforcement transsectoriel des capacités (5 % du total)	48,0	48,0
Total déductions	96,0	96,0
Ressources disponibles pour les allocations individuelles et l'allocation collective	864,0	864,0
Allocations individuelles, selon formule de calcul	721,2	720,4
Allocation collective, selon formule de calcul	119,5	84,3
Allocation collective (compléments nécessaires)	23,3	59,3
Seuil pour l'allocation individuelle (USD M)	3,2	2,6
Nombre total de pays pouvant prétendre à un financement	148	160
Nombre de pays sous le régime de l'allocation individuelle	56	45
Nombre de pays sous le régime de l'allocation collective	92	115
Pourcentage des ressources attribuées aux pays à titre individuel, selon formule de calcul	75,1%	75,0%
Pourcentage des effets positifs à l'échelle mondiale (IPF) résultant de l'action des pays sous le régime de l'allocation individuelle	87,1%	89,9%

*Tous les montants sont calculés sur la base de l'ensemble des ressources affectées à chaque domaine d'intervention pour FEM-3.

Les montants réels pour FEM-4 seront fonction des ressources effectivement disponibles et de l'évolution de l'IPF et de l'IRF de chaque pays d'ici le début de FEM-4.

Annexe II

Décision relative à l'examen du DAR après deux d'application

Le Conseil demande au Bureau du suivi et de l'évaluation de travailler en collaboration avec le Secrétariat et les Agents et Organismes d'exécution pour préparer et soumettre à son examen une évaluation du DAR après deux ans d'application (voir le paragraphe 2e) de la *Décision sur le Dispositif d'allocation des ressources*).

ANNEXE III

Déclaration du membre du Conseil représentant l'Allemagne

Dispositif d'allocation des ressources (DAR)

S'agissant de l'issue des débats du Conseil sur le DAR, à la vingt-sixième réunion, j'aimerais confirmer, en ma qualité de représentant de l'Allemagne, que mon pays approuve la décision prise lors de la troisième reconstitution du FEM (2002) visant à mettre en place un dispositif d'allocation des ressources en fonction des résultats. Nous devons continuer d'obtenir de bons résultats et d'appliquer des principes de transparence et de bonne gouvernance au sein de l'institution et au niveau de tous les partenaires concernés si nous voulons garder l'appui dont nous disposons pour nos activités, notamment l'appui des donateurs dont les fonds au titre de la reconstitution des ressources proviennent des caisses publiques et qui sont comptables devant leurs parlements nationaux.

Nous réaffirmons notre conviction selon laquelle les résultats obtenus doivent entrer en ligne de compte dans l'allocation des futures ressources du FEM.

Nous sommes également convaincus que la gouvernance est une dimension importante si l'on veut faire en sorte que les ressources du FEM soient utilisées efficacement du point de vue de leur coût et du résultat obtenu.

La structure et la gestion du FEM ont été conçues pour :

- premièrement, veiller à ce que les ressources limitées soient utilisées efficacement du point de vue des coûts et des résultats de manière à maximiser les effets positifs pour l'environnement mondial tout en contribuant au développement durable, et
- deuxièmement, trouver le juste milieu entre les directives reçues au titre des Conventions dont le FEM est le mécanisme financier et la responsabilité opérationnelle du Conseil ainsi que son obligation de rendre compte aux bailleurs de fonds.

Conscients de ces dimensions, nous n'avons cessé de rappeler que le FEM était un instrument de financement unique, doté d'un mandat très précis et d'une structure de gestion très particulière. Le Conseil, au moment où il définit le futur du FEM, doit tenir compte de la raison d'être de l'institution ; autrement, nous perdrons l'appui des groupes de pays, des instances des Conventions, des partenaires dans les pays bénéficiaires ainsi que des sources de financement dans les pays donateurs.

Nous constatons avec inquiétude que ces très longs débats, qui font appel à des ressources importantes, n'ont pas eu les résultats qui auraient vraiment permis une utilisation plus transparente et efficace des ressources du FEM. Nous craignons que le système adopté soit complexe et manque de transparence ; qu'il fasse des exclus et ne tienne pas suffisamment compte de la nécessaire participation de tous ; qu'il ne garantisse pas le rapport coût-efficacité des activités du FEM et entraîne une plus grande bureaucratie ; qu'il ne soit pas assez souple pour s'adapter aux changements. Il s'agit pourtant là de principes fondamentaux de l'Instrument du FEM. Par ailleurs, nous craignons que la qualité des projets du FEM soit compromise, les seuils étant très faibles pour certains pays.

Nous nous rallions à cette décision pour faire avancer les négociations sur la reconstitution des ressources. Toutefois, nous pensons, alors que nous allons commencer à appliquer le dispositif, qu'il faut mettre en place un processus très rigoureux de suivi et d'examen. Je suis persuadée que le Conseil saura faire preuve de sagesse dans le futur et se montrer suffisamment flexible pour mettre à profit les leçons tirées de la phase opérationnelle et — si nécessaire — modifier le système.

ANNEXE IV

Déclarations du membre du Conseil représentant l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay

ALLOCUTION D'OUVERTURE

« Le FEM présente un intérêt majeur pour nous, pays bénéficiaires. C'est la raison pour laquelle nous aimerions évaluer son fonctionnement actuel pour l'améliorer, et examiner aussi la manière dont les Agents d'exécution exécutent leurs tâches.

Nous ne sommes toujours pas totalement convaincus par le document du DAR. Le Secrétariat semble se diriger vers un consensus auquel nous ne sommes pas encore prêts à nous rallier. À ce propos, nous constatons qu'un certain nombre d'hypothèses nous ont été présentées comme des faits et nous ajoutons que nous n'avons pas une idée très claire de l'incidence réelle que le projet de DAR aura sur nos pays.

Nous aimerions voir des simulations et des exemples concrets (même si les pays ne sont pas nommés) pour en savoir plus.

Concernant les indicateurs, nous aimerions redire que les membres du groupe de pays du Cône sud (CCS) sont prêts à accepter tous les indicateurs ayant un lien direct avec l'environnement, qui est le domaine qui nous intéresse.

En revanche, nous ne sommes pas encore en mesure d'accepter des indicateurs liés à des questions qui ne sont pas strictement environnementales.

Le FEM favorise l'application des Conventions des Nations Unies sur l'environnement (accords environnementaux multilatéraux) qui l'ont désigné comme mécanisme financier. Son mandat est d'appuyer la réalisation des nobles objectifs environnementaux que la communauté internationale s'est fixé. Il est important de ne pas perdre de vue ces principes fondamentaux et c'est la raison pour laquelle nous apprécions beaucoup la participation de M. Kalus Topfer à cette réunion.

M. le Président, à ce stade, nous ne voyons aucun intérêt à changer ce qui, à notre avis, marche déjà plutôt bien. Les membres du groupe de pays que je représente ont judicieusement utilisé les fonds du FEM et souhaitent continuer de le faire.

Nous sommes ouverts au dialogue et à la négociation, mais nous aimerions avoir des explications supplémentaires ; nous nous réservons également le droit de revenir sur des points particuliers qui nous tiennent à coeur tels que l'inclusion du programme de microfinancements dans le DAR ou le coût du DAR et, à l'instar de la Suède, nous aimerions voir aussi des simulations du DAR qui nous est proposé. »

ALLOCUTION DE CLÔTURE

« M. le Président, au nom des pays du Cône sud (CCS), je rappelle que nous avons déjà fait connaître notre point de vue tant sur le principe que sur le processus qui sous-tendent cette question.

Malheureusement, nous ne pouvons pas accepter le document qui nous est présenté pour approbation.

Nous pensons qu'il ne contribue ni à améliorer les opérations du FEM ni à atteindre les grands objectifs que l'institution s'est fixé ; il garantit encore moins la participation plus active des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, qui sont résolument et sincèrement attachés au programme environnemental. Au contraire, loin d'encourager une participation plus grande de notre part, ce document apparaît plutôt comme un obstacle.

De même, nous condamnons la manière dont le document a été préparé et c'est la raison pour laquelle nous tenons à ce qu'il soit noté dans le compte rendu de cette réunion que les membres de ce groupe de pays déplorent l'absence de transparence et de participation qui a présidé aux séances à huis clos pendant les dernières étapes des négociations.

Dès l'ouverture, nous avons clairement appelé à un processus ouvert et participatif, mais en définitive, notre appel n'a pas été entendu.

M. le Président, une fois de plus, nous déclarons que le contenu de ce document ne nous satisfait pas et nous condamnons l'absence de transparence et de participation qui aura marqué le processus.

À ce propos, nous déplorons le rôle du Secrétariat en la matière.

En conclusion, M. le Président, notre groupe de pays ne fera pas obstacle aux efforts visant à parvenir à un consensus, si telle doit être la décision finale prise en séance plénière. Néanmoins, nous aimerions que notre position soit dûment consignée dans le compte rendu de la réunion. »